



VILLE DE CASTELNAUDARY

ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD – N°2026-246-AG
Direction de la Sécurité et des Affaires Générales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Mme HERNANDEZ Sylvie

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-30 et R.2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n°2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle,

VU le Code Electoral, notamment ses articles L11, L 16, L18 et L 28,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'état-civil et du répertoire électoral unique (REU) notamment ses articles 2 et 4, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Sylvie ASTRE épouse HERNANDEZ, rédacteur, responsable du service état-civil,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sylvie ASTRE épouse HERNANDEZ, pour :

- L'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,
- Les déclarations de vie commune,
- Les permis d'inhumer,
- Les autorisations relatives aux opérations funéraires,
- Les autorisations de travaux dans les cimetières,
- Les attestations d'inscription sur la liste électorale,
- L'accès dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU),
- Les certificats de vie et attestation de célibat,

ARTICLE 2 : Délégation est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Madame Sylvie ASTRE épouse HERNANDEZ, pour :

- La légalisation des signatures,
- La certification des copies conformes à l'original.

ARTICLE 3 : La délégation ainsi consentie subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par décision expresse. Elle cessera en tout état de cause de produire ses effets à la cessation de fonction du délégant ou du délégataire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **24 MARS 2026**

ID : 011-211100763-20260321-A20260246AG-AI

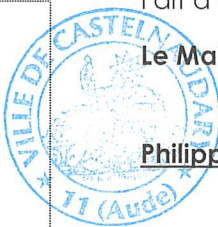


ARTICLE 4 : La présente arrêté peut faire l'objet d'un recours porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent sa publicité en Mairie ou sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Aude,
- Mme la Procureure de la République de Carcassonne,
- Transcription en sera effectuée sur le registre des arrêtés du Maire.

Notification du présent arrêté à
Madame Sylvie HERNANDEZ
Le 23/03/2026
Signature de l'intéressée



Fait à Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER